

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 12

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la république populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 293 (1986-1987) et 11 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée, la ratification de la convention entre la République française et la république populaire de Bulgarie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Sofia, le 14 mars 1987, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 293 (1986-1987), Sénat.